



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune CASSANIOUZE lieu-dit: Felgines
Route Départementale n° 66 (hors agglomération)
Objet : Reprise de chaussée en enrobé

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du Maire de CASSANIOUZE,

Vu l'avis favorable du Maire de PUYCAPEL,

Vu l'avis favorable du Service des Transports

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

A compter du 09/12/2024 jusqu'au 13/12/2024 de 8H00 heures à 17H00 heures la Route Départementale n° 66 sera fermée à la circulation entre le PR 24+500 et le PR 27+571

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD601 et RD19 via PUYCAPEL

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de Montsalvy.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mr les Maires de CASSANIOUZE et PUYCAPEL
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

04/12/2024

A Aurillac le

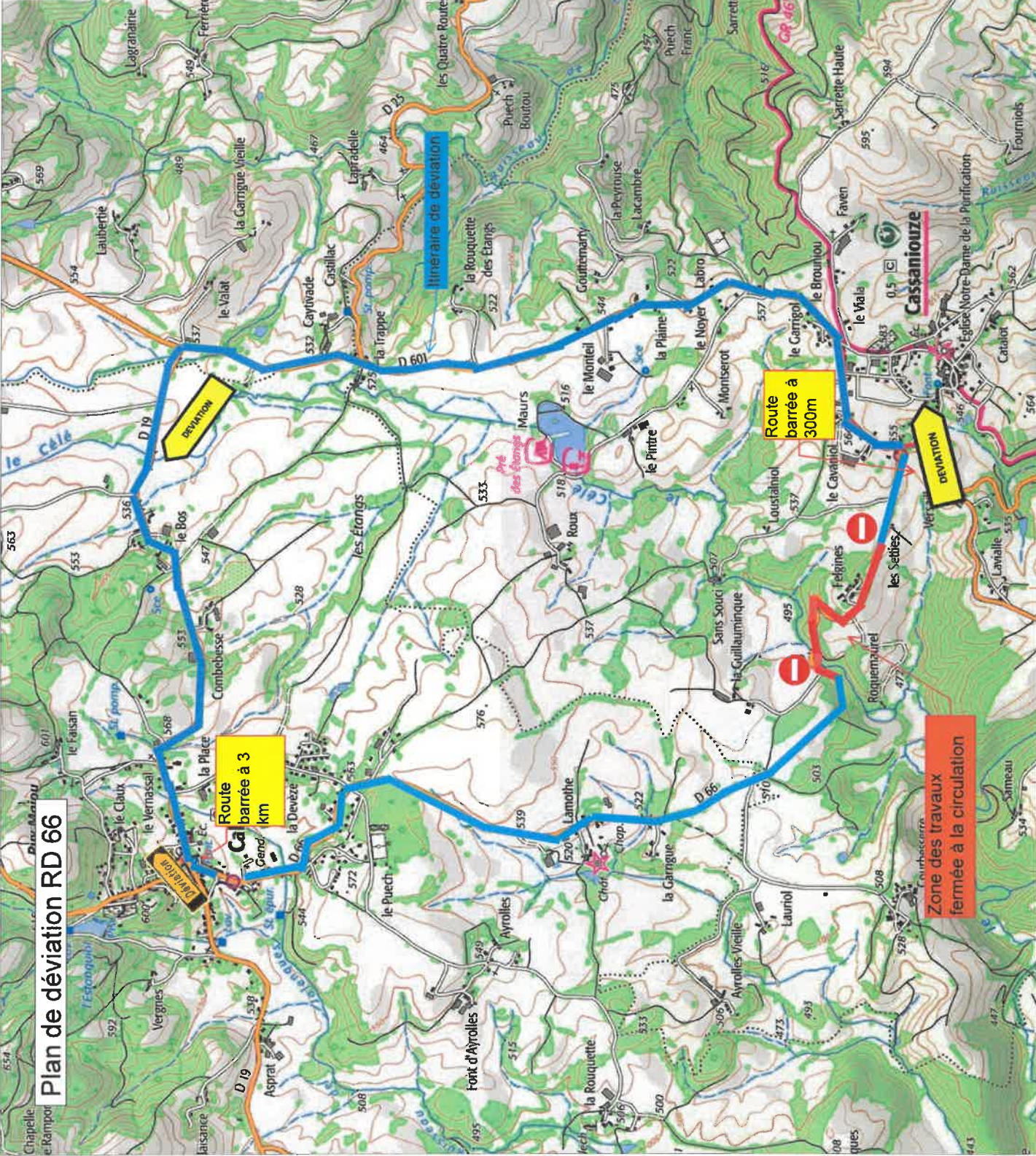
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

D. Roux



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac



Plan de déviation RD 66

Route
barée à 3
km

Route
barée à
300m

Zone des travaux
fermée à la circulation

Itinéraire de déviation

MAIRIE

A Cassaniouze, le 23/11/2024
Le Maire de la Commune

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET DE LA DEMANDE : Déviation de la circulation.

Dates : **1 seule journée** de 8H00 à 17H00
dans la période du 02/12/2024 au 18/12/2024

Voies : Route départementale n° 66 entre le Pr 24+500 et le PR 27+571

Itinéraire de déviation : RD601 et RD19 via Calvinet

Commune(s) : Cassaniouze

Motifs de l'arrêté : Reprise de chaussée en enrobé entreprise COLAS

Règlementations proposées : Déviation

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

A Cassaniouze, le 23/11/2024
Le Maire



MAIRIE

Commune de PUYCAPEL
CALVINET MOURJON
Mairie- Place Jean de Bonnefont
15340 PUYCAPEL
mairie@puycapel.fr

A *Puycapel*, le - 3 DEC. 2024
Le Maire de la Commune

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET DE LA DEMANDE : Déviation de la circulation.

Dates : **1 seule journée** de 8H00 à 17H00
dans la période du 02/12/2024 au 18/12/2024

Voies : Route départementale n° 66 entre le Pr 24+500 et le PR 27+571

Itinéraire de déviation : RD601 et RD19 via Calvinet

Commune(s) : Cassaniouze

Motifs de l'arrêt : Reprise de chaussée en enrobé entreprise COLAS

Règlementations proposées : Déviation

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

A *Puycapel*, le - 3 DEC. 2024
Le Maire



Conseil Départemental Réglementation Routes

De: Vincent Galibern
Envoyé: mercredi 4 décembre 2024 13:46
À: Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc: Franck Membrado; LAPEYRE, Grégory (AURILLAC)
Objet: AD RD 66 CASSANIOUZE Colas enrobé
Pièces jointes: Plan de déviation felgine.pdf; 3 modèle communiqué presse.pdf; AD RD 66 Felgine Cassaniouze Colas.pdf; avis maire cassaniouze signé.pdf; avis maire Puycapel.pdf

Bonjour,

Ci-joint 1 AD pour gregory.lapeyre@colas.com

Nous ferons en sorte que les travaux de lamier en régie ne se télescopent pas avec ceux de COLAS.
Avis favorable du service des transports.

Bonne journée.



Vincent GALIBERN
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
gsm : 06 89 81 42 22
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerrhonealpes.fr>

Envoyé : mercredi 4 décembre 2024 12:33

À : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>

Objet : RE: AD RD 66 CASSANIOUZE Colas enrobé

Bonjour,

Pas de difficulté pour les TC Région.

Bonne journée,

François Delcausse

Assistant technique

Service antenne du Cantal

Direction adjointe territoire Auvergne

Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires

Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC



Un numéro unique
pour organiser
mon trajet

04 8000 7000

laregionvous transporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



auvergnerhonealpes.fr

De : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>

Envoyé : mercredi 4 décembre 2024 09:07

À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : AD RD 66 CASSANIOUZE Colas enrobé

Bonjour

Ci-joint 1 Arrêté de déviation pour avis

Bonne journée.



Vincent GALIBERN

DGT / Agence Départementale d'Aurillac

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

gsm : 06 89 81 42 22

vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.